



Mercator est un réseau de cliniques juridiques travaillant sur les questions migratoires. L'objectif est de permettre aux étudiant.es de confronter les regards des Nords et des Suds pour élargir les connaissances et réfléchir ensemble à des politiques plus équitables.

Semaine intensive  
Université de Tunis Carthage  
Rapport de mission

8 cliniques juridiques de 7 pays différents - une cinquantaine d'étudiants

Université de Tunis Cartage



CLINIQUE JURIDIQUE  
ISFES



International University College of Turin

UCLouvain – Clinique juridique Rosa Parks pour les droits humains



Université catholique de Bukavu

Université Mohammed V Rabat



Université de Palermo

Université du Québec à Montréal



Observatoire sur les Migrations  
Internationales, les Réfugiés,  
les Apatrides et l'Asile



Université Cheick Hamidou Kane  
Dakar

Projet réalisé grâce  
au soutien de WBI  
et du Fonds d'Appui à  
l'internationalisation  
de l'UCLouvain



## Informations pratiques

Lieu des activités de la semaine intensive : Université de Tunis Carthage – à 5' à pied des logements.

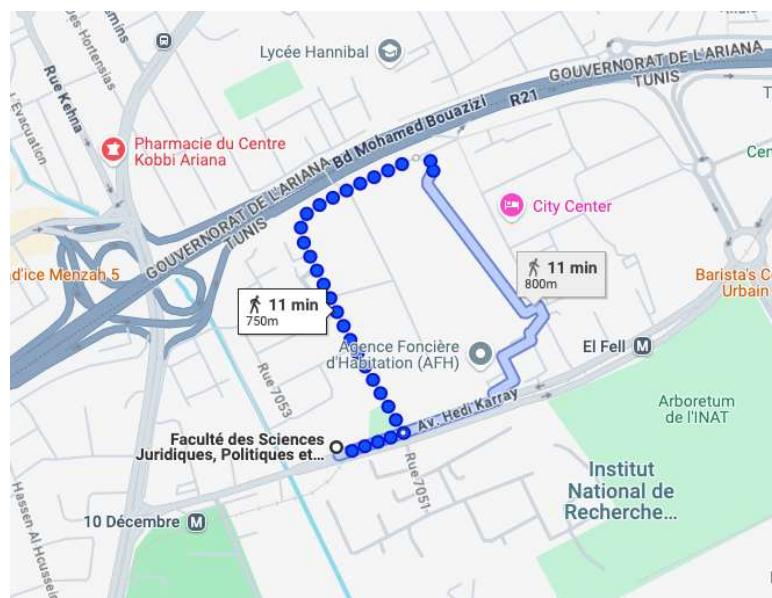
Hébergements : Voir ventilation de l'hébergement dans le fichier ci-joint :

- [Cité des sciences](#) – demi-pension (matin et soir)
- Et appartement à 200 mètres de la Cité des Sciences

Modalités : L'hébergement se fait en chambres doubles pour les participants. Dans la logique du projet et des rencontres, nous proposons des duos internationaux dans les chambres. Ils ont été constitués de manière aléatoire, en tenant compte du genre. L'objectif est de créer de réelles synergies et des échanges humains. Bien évidemment, nous ne voulons rien contraindre ; s'il devait y avoir une difficulté majeure, n'hésitez pas à en parler à vos enseignants accompagnateurs.

Lunch du midi pris en charge par le projet

Arrivées et départs : Les transferts de l'aéroport et vers l'aéroport sont organisés par l'Université de Tunis Carthage ; il en va de même des transferts locaux pour les activités du projet. Tout autre déplacement privé est financé par chacune et chacun.



## Objectifs de la semaine

- Formation limitée : bases communes (ressources complémentaires accessibles notamment dans les cours en ligne).

MOOC Droit d'asile et des réfugiés ([en FR](#) et en [EN](#)) et [Migration Law](#).

- Fonctionner en cliniques juridiques : défis institutionnels et substantiels.
- Sensibiliser par les liens art-droit.
- Se confronter au réel - mise en situation.
- Réfléchir à l'avenir : faire vivre et fonctionner du réseau.

## Types d'activités

- Travail par ateliers participatifs – aucun exposé de plus de 15' pour laisser un maximum de place aux échanges et aux prises de paroles des étudiantes et étudiants.
- Un maximum de mixité dans les équipes - Un maximum de parole et d'animation pour et par les étudiants.
- Activités de team building organisées par les équipes (+Jogging matinal pour celles et ceux qui veulent).
- Activités culturelles : musée Bardo/invitation/projection film/lectures publiques.
- Choix entre un atelier négociations internationales et un MOOT Court.

Structure d'une journée type :

Arrivée à l'université : 8h45 :

Ateliers: 9h-10h30/11h-12h30/14h-15h30/16h-17h30

Soirées ensemble avec ou sans activités organisées

MOTS d'ORDRE : Être présent, participatif, collectif, ponctuel, tolérant.

L'objectif est d'échanger avec curiosité, écoute et dans le respect mutuel.

## DIMANCHE 27/4

Arrivée des équipes : dimanche 27/4 tout au long de la journée – installation.

Après-midi : vu les heures d'arrivée très diverses – après-midi libre.

Rassemblement des équipes à la cité des Sciences à 17h : animation et dîner.

- Tour de présentation.
- Présentation du programme de la semaine.
- Animation : équipes belges, marocaine et italienne.

Les membres des cliniques juridiques italienne, marocaine, canadienne, sénégalaise, congolaise et belge sont arrivés à Tunis entre 9h et 18h via l'aéroport de Tunis-Carthage, à l'exception de Francesco Gatta, de la clinique juridique de Palerme (Italie), qui est arrivé dès le matin du mercredi 30 avril.

Le transport depuis l'aéroport jusqu'à la Cité des sciences, lieu d'hébergement des équipes (par binômes internationaux), a été pris en charge par la clinique juridique de Tunis. Un logement complémentaire, situé à proximité, avait été réservé pour quatre responsables académiques des cliniques juridiques, la Cité des sciences étant complète.

Dans la soirée, quelques étudiant·es accompagnés de trois encadreurs — Ulrich, Christine et Alfred — sont allés acheter de l'eau pour les participant·es ainsi qu'un ballon de football.

À 18h, les équipes se sont réunies à la Cité des sciences pour un premier temps de rencontre, suivi d'une animation de team building animée par l'équipe belge (Martin et Ferdinand). Un jeu inter-équipes entre groupes mélangés a contribué à faciliter la rencontre entre les membres du groupe dont la grande majorité ne s'était jamais rencontrée qu'en ligne.

À 19h, toutes les équipes ont partagé un dîner à la Cité des sciences, avant de rejoindre leurs chambres pour la nuit.



## LUNDI 28/4

8h30	Accueil
8h45 - 9h15	<p>Ouverture, présidée par la professeure, Kaouter Nebbache, directrice de l'école doctorale de la Faculté de sciences juridiques politiques et sociales de l'université Tunis-Carthage.</p> <p>Mot d'ouverture par le Doyen, le Professeur Wahid Ferchichi : Le dialogue interculturel</p> <p>Le doyen souhaite la bienvenue à cette rencontre sur une thématique fondamentale : les migrations et le dialogue inter culturel. « Toutes les grandes personnes ont d'abord été des enfants mais peu s'en souviennent » a écrit Antoine de Saint Exupéry (Le Petit Prince). Paraphrasant cette citation, le doyen dit « toutes les personnes ont d'abord été des migrants ». La situation internationale d'aujourd'hui est très dure sur les questions de migrations et de dialogue interculturel. Cela rappelle la situation des années trente avec l'accentuation donnée aux tendances au rejet par des réseaux sociaux. L'autre est devenu l'ennemi numéro un. Cette vieille logique est aujourd'hui défendue ouvertement par les Etats. De plus les défenseurs des autres sont eux-mêmes sanctionnés. Le droit, censé être un facteur de non-discrimination se transforme alors en facteur de discrimination. Les théories coloniales de classifications risquent aujourd'hui d'être utilisées au sein mêmes des Suds. Le dialogue interculturel devrait se fonder sur ce qui nous réunit :</p>

	<p>l'universalisme, valeur fondamentale dans le cadre de l'université : égalité, liberté de pensée, dignité. Légalité consiste aussi à voir la réalité et les identités de chacun, notamment en matière de genre. Notre objectif, votre objectif est de respecter les identités des uns et des autres.</p> <p>Madame Jaibi Neila Dorra, professeur à l'Université de Carthage, responsable de la clinique juridique, organisatrice de la rencontre. Rappelle que cette rencontre qui veut donner la parole aux jeunes dans le respect des uns et des autres n'aurait pas été possible sans le soutien de l'Université de Carthage et des partenaires, en particulier la Coopération Suisse, et au soutien sans faille pour ce réseau Mercator, de Madame la professeure Sylvie Sarolea.</p> <p>Madame Sylvie Sarolea, professeure à l'UCLouvain. Reprenant le constat de temps difficiles exposé par le doyen, madame Sarolea rappelle le rôle du juriste dans cette indignation : les cliniques juridiques rencontrent les premiers concernés, c'est aussi cela leur force et ici, elles se rencontrent entre elles pour échanger leurs bonnes pratiques. Elle met en évidence le rôle décisif du soutien de WBI dans la réalisation de la semaine intensive qu'elle a largement financée avec l'UCLouvain.</p> <p>Monsieur Fabrizio Poretti, directeur de coopération à l'ambassade Suisse, soutient ce projet et précise que, comme anthropologue et géographe, il comprend le projet et espère de beaux résultats et de bonnes pratiques pour tenter de convaincre les autres en des temps difficiles et tenter des transformations.</p>
9h15- 10h45	<p>Atelier : Le commun dans les relations UE et Tunisie en matière migratoire</p> <p>Madame Neila Jaibi. Le terme « commun » est souvent mentionnés dans les rapports entre l'UE et la Tunisie. Cela se voit dans les instruments de coopération, depuis le premier accord de coopération en 1985. Mais progressivement l'approche fondée sur le social, évolue vers une approche sécuritaire. L'approche de cette coopération est de plus en plus opérationnelle. Respecte-t-on l'équilibre annoncé entre le contrôle, la protection des droits fondamentaux et la coopération ? Les acteurs semblent privilégié ce dernier aspect.</p> <p>Monsieur Alfred Ombeni Magistrat en RDC, doctorant à l'UCLouvain constate que c'est naturellement qu'il y a une relation entre l'Europe et la Tunisie qui est le pays le plus au nord de l'Afrique, le plus proche de l'Europe et est, aussi, un pays de transit de migrants. Ce dialogue, entre la Tunisie et l'Europe, s'est fait dans des cadres multilatéraux et bilatéraux. Certaines pratiques en</p>

	<p>Tunisie, conséquences de divers aspects de ce dialogue, sont contraires au droit international et au droit régional africain, en particulier les expulsions collectives.</p> <p>Madame Dieynaba Ndiaye, professeure à l'Université du Québec à Montréal. Le “commun” entre l'Union européenne et la Tunisie existe dans les textes. Ce sont les grandes valeurs autour de la dignité humaine. Or aujourd’hui, en pratique et en droit, les migrations sont principalement régies par l’externalisation comme instrument de lutte contre les migrations, alors que la migration est un fait social.</p> <p>Les présentations ont été suivies d'échanges et de réflexions entre les participants.</p>
10h45 - 11h15	Pause-café
11h15 - 12h45	<p>Atelier : travailler en clinique juridique (dans le domaine de l'immigration) pour se comprendre et co-construire. Cet atelier était organisé sous la direction de Ulrich Stege, Ilham Hamdai et Christine Flamand.</p> <p>Ainsi, les participants se sont d'abord répartis en ateliers dans lesquels chaque clinique juridique était représentée. Ils ont échangé leurs expériences de fonctionnement dans chaque clinique. La mise en commun a montré de grands principes communs : un objectif de justice sociale, en mettant les étudiants comme acteurs clés sous supervision pour l'expertise, en faisant place à une réflexion sur le droit.</p>
12h45 -14h	<p>Lunch : groupes mélangés et poursuite des échanges sur l'expérience</p> 

14h- 15h30	Atelier : Construire une autre gouvernance migratoire : du décolonial à l'équitable. Sous la direction de Jean-Yves Carlier, Abdou Khadre Diop, Trésor Maheshe, Djaminatou Zombre.
---------------	--



Impliquer les étudiants : comparaison des trajectoires fut-ce pour venir à Tunis :

- 1- Intervention de Trésor Maheshe Musole: Échec de la gouvernance actuelle et nécessité de réfléchir sur une nouvelle forme de gouvernance de la migration suivant deux paradigmes.
- Souveraineté concerne les territoires : comme paradigme. Même si les États sont souverains : on ne peut pas expulser un étranger sans l'accord du pays d'origine
- Les migrants ont tous les droits humains et un traitement différencié est acceptable à condition qu'elle n'atteigne pas le seuil de la discrimination.
- Mais c'est quoi la quoi la décolonisation ? L'objectif étant une production du droit (équitable) avec comme exemple la décision rendue par la CIJ dans l'affaire Israël /Afrique du Sud.
- À la question comment construire une autre gouvernance ? Trésor répond qu'il n'y avait pas de solutions magiques. Il propose de se pencher sur le Pacte mondial sur les migrations qui favorise la coopération entre les États :
- Selon lui, un troisième paradigme vient de s'ajouter aux paradigmes de la souveraineté et des droits fondamentaux : la coopération.
- En conclusion, Trésor propose de prioriser l'approche décoloniale sans remettre en question les règles de droit internationales mais plutôt d'aborder le DIM sous le prisme de l'équité et dans le sens de la justice.

	<p>Résumé de l'intervention par le modérateur : On peut se questionner sur la gouvernance à long terme. Il est crucial aussi de questionner les rôles, celui des juges dans l'interprétation du droit. Dans un contexte où l'État de droit est remis en question, il est important de rappeler le rôle crucial du juge. Pour ce faire, il cite François Rigaud dans son livre : le rôle des juges. Le juge est un ministre du sens :</p> <p>En langue française ; double sens :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Juge est celui qui interprète le sens de la loi</li> <li>- Le juge va donner une direction nouvelle.</li> </ul> <p>Enfin, le modérateur conclut en citant un arrêt rendu par CJUE : affaire X et X 2020 et plus spécifiquement le procureur qui a émis une opinion dissidente.</p> <p>2- Intervention d'Abdou Khadre Diop et de Mme Zombre proposent une reconstruction suivant le discours politique et le discours jurisprudentiel. Pour le discours jurisprudentiel, il faut mobiliser les Juridictions africaines cad Cour africaine, Commission africaine-CEDEAO</p> <p>En effet, il faut se fonder sur un postulat de la souveraineté suivant l'arrêt rendu en 1892 par la Cour suprême des États-Unis. Dans la Charte africaine : la liberté de circulation repose sur le principe de la dignité humaine : - en tant que principe et en tant que droit automatique (Charte africaine : article 5). Ainsi, selon Abdou, il existe une autre manière de construire / implication méthodologique suivant la charge de la preuve. C'est un aspect méthodologique : la charge de la preuve incombe à l'État et il est pertinent de procéder à la construction jurisprudentielle des juridictions africaines.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce droit qui a été déclaré sous forme de question de la décolonisation.</li> </ul> <p>Pour Mme Zombre, la Cour africaine a quelque chose à apporter dans la jurisprudence suivant deux approches :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Protection des migrants : violation des droits humains : État.</li> <li>- Protection des apatrides : l'État doit prouver que les personnes ne sont pas nationaux.</li> </ul> <p>Pour conclure, il faut décoloniser la gouvernance migratoire. Les cliniques juridiques ont un rôle majeur à jouer dans la réalisation du droit à la mobilité suivant un discours protecteur des droits des migrants</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ultimement, il faut travailler dans le contentieux.</li> </ul>
15h30 -16h	Pausé-café

16h- 17h30	Dialoguer autrement : l'apport des artistes : introduction (Noëlla Ilunga : chaque équipe présente une œuvre artistique traitant des migrations dans son pays/région ; apporter un objet ; comment intégrer cela dans la clinique.
	 
17h30	Transport en bus vers la résidence de la représentante de WBI à Tunis.
18h- 20h	Réception à la résidence de la Déléguée de WBI en Tunisie, Madame Rajae Essefiani.

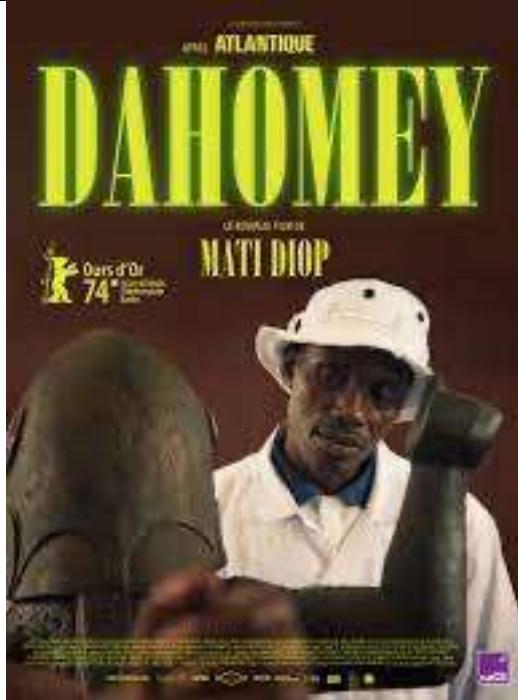


## MARDI 29/4

8h30	Accueil
9h-10h30	<p>Recueillir un récit dans le cadre de la procédure de détermination du statut de réfugié. Intervenante : Sana Morjane, Directrice du pôle protection du HCR en Tunisie. Modération : Jean-Yves Carlier</p> <p>L'atelier a permis d'approfondir les enjeux liés au recueil du récit dans la procédure d'octroi du statut de réfugié, à travers l'expérience du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) en Tunisie. Sana Morjane, directrice du pôle protection du HCR dans ce pays, est revenue sur le rôle spécifique de cette agence onusienne à qui l'État tunisien a délégué la compétence de traitement et de décision des demandes d'asile. Cette délégation place le HCR au cœur du dispositif de protection, dans un contexte où l'État ne dispose pas encore d'un organe national pleinement opérationnel en la matière. Dans son exposé, Sana Morjane a détaillé les méthodes employées pour recueillir le récit des personnes sollicitant la protection internationale.</p> <p>L'entretien avec le demandeur constitue une étape clé, menée selon des protocoles précis, respectueux des principes d'écoute active, de confidentialité et d'évaluation des vulnérabilités. En cas de décision défavorable, une procédure de recours est prévue. Celle-ci prend la forme d'un nouvel entretien, réalisé par des agents différents de ceux intervenus lors de la première phase, afin de garantir une certaine objectivité dans l'examen du dossier. Cependant, la procédure demeure intégralement internalisée au sein du HCR. Aucun mécanisme de recours externe n'existe actuellement, ce qui soulève des interrogations importantes sur l'exigence de droit à un recours effectif.</p> <p>Cette limitation a été discutée dans une perspective plus large, à travers un éclairage historique et comparatif. La Belgique, premier pays à avoir délégué au HCR le traitement des demandes d'asile, avait présenté cette initiative comme une avancée en matière d'impartialité. Toutefois, cette délégation a montré ses limites lorsqu'une décision du HCR a été contestée devant le Conseil d'État belge, lequel s'est déclaré incompétent, estimant ne pouvoir statuer</p>

	<p>sur une décision prise par une organisation internationale. Ce précédent souligne les difficultés juridiques générées par la délégation à une instance internationale d'une compétence relevant normalement de la souveraineté étatique, notamment en ce qui concerne la redevabilité et le contrôle juridictionnel.</p> <p>L'atelier a ainsi mis en évidence les tensions entre le besoin d'agir rapidement pour assurer la protection des réfugiés et l'exigence de garanties procédurales solides. Il ressort que si la délégation au HCR peut constituer une solution transitoire ou d'urgence en l'absence de mécanismes nationaux, elle ne saurait se substituer durablement à un cadre institutionnel interne conforme aux standards de l'État de droit. Le développement de dispositifs nationaux de traitement des demandes, assortis de voies de recours administratives et juridictionnelles, apparaît comme une nécessité pour garantir l'équité, la transparence et la légitimité du processus électoral.</p>
10h30-11h	Pause-café
11h-12h30	<p>Atelier : Les enjeux du recueil de récit : dire – écouter – entendre – documenter. Animation : Christine Flamand</p> <p>Cet atelier a permis d'approfondir les implications humaines, politiques et épistémiques du recueil de récit en contexte migratoire, en s'attachant à ses multiples dimensions : dire son histoire, être écouté, être compris, et voir son récit dûment documenté. Les intervenants ont proposé une analyse ancrée à la fois dans son expérience de terrain et dans une perspective critique, en mettant en lumière les multiples formes de violence symbolique et d'invisibilisation qui pèsent sur les personnes migrantes.</p> <p>Ils ont tout d'abord attiré l'attention sur la dimension traumatique du parcours migratoire, qui produit des formes spécifiques de vulnérabilité, souvent mal comprises ou ignorées par les institutions d'accueil. L'un des exemples évoqués concernait la Belgique, où les hommes seuls, bien que fréquemment exposés à des violences et à l'isolement, ne sont généralement pas considérés comme vulnérables. Contrairement aux femmes, aux enfants et aux familles, ils sont exclus du droit à l'accueil, ce qui révèle une hiérarchisation implicite des souffrances et une construction institutionnelle de la vulnérabilité.</p> <p>Cette catégorisation, fondée sur des stéréotypes de genre, de race ou de condition sociale, a des effets concrets sur les conditions de vie des migrants. Selon Wael Garnaoui, les stéréotypes sont dangereux non seulement parce qu'ils réduisent les personnes à des identités figées, mais aussi parce qu'ils influencent profondément les décisions administratives et les pratiques d'écoute. Il a souligné la</p>

	<p>nécessité de déconstruire ces représentations, en s'attaquant notamment à la peur ou au rejet de celles et ceux qui ne nous ressemblent pas. Cette peur de l'altérité fonde souvent une violence symbolique diffuse, mais persistante, dans les dispositifs de réception. Les intervenants ont également mis en évidence la manière dont la catégorisation raciale, bien qu'appartenant au registre de la représentation sociale, produit des effets empiriques tangibles.</p> <p>Il a plaidé pour une analyse rigoureuse de la distinction entre la dimension représentationnelle (le discours, les images, les constructions de l'altérité) et les effets matériels concrets de ces représentations dans les politiques migratoires. Le racisme systémique, en particulier envers les personnes perçues comme noires, constitue ainsi une réalité documentée et vécue, bien que souvent niée dans les sphères institutionnelles.</p>
12h30-14h	Lunch
14h-15h30	<p>Atelier : Les récits en justice et les vulnérabilités. Animé par Ulrich Stege, Hatem Kotrane et Veglio Maurizio.</p> <p>L'atelier pratique avait pour objectif de former les étudiant·es à l'art du recueil de récits, à travers des mises en situation centrées sur l'écoute active, l'accueil bienveillant et la création d'un climat de confiance. Ces exercices ont permis de mettre en évidence la complexité de l'exercice, notamment en raison des dynamiques introduites par la présence d'un·e interprète et des barrières linguistiques ou culturelles. L'atelier a suscité un vif intérêt de la part des participant·es, qui ont activement échangé sur les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques observées.</p> <p>Toutefois, un manque de préparation en amont concernant les profils à interviewer a entraîné une certaine confusion au démarrage de l'exercice. Pour améliorer les futures sessions, il est recommandé de fournir à l'avance un cadre clair, une présentation succincte des cas, ainsi qu'un temps dédié à la préparation des entretiens.</p>
15h30-16h	Pausé-café
16h-17h30	Projection Dahomey de Mati Diop. Débat sur la restitution des biens culturels : Ghazi Ghrairi, Abdou Khadre Diop, Noëlla Ilunga, Animation : Astrid Pirotte.



Restituer la mémoire, repenser la justice patrimoniale. La projection du film Dahomey de Mati Diop a été un moment fort du programme, tant sur le plan artistique que réflexif. À travers le retour fictionnalisé de 26 trésors royaux restitués par la France au Bénin, la réalisatrice propose un regard incisif sur les enjeux postcoloniaux, les rapports de pouvoir et les mémoires blessées. Le film interroge en profondeur la question de la restitution : que signifie rendre un objet à son pays d'origine ? Peut-on réparer une dépossession culturelle ? Quelles responsabilités pour les États détenteurs comme pour les pays demandeurs ?

Le débat qui a suivi, modéré par Astrid Pirotte, a permis d'explorer ces questions sous des angles juridiques, politiques et symboliques. Le professeur Ghazi Ghrairi a rappelé que, bien que la Convention de l'UNESCO de 1970 encadre désormais les transferts illicites de biens culturels, elle ne s'applique pas aux spoliations antérieures.

Il a toutefois insisté sur l'existence d'une obligation morale et éthique pour les pays du Nord de restituer ce qui fut acquis dans un contexte de domination. Le professeur Abdou Khadre Diop a proposé une perspective novatrice, en appelant les pays africains à s'emparer de cette question pour créer une coutume internationale à partir de leurs pratiques diplomatiques, de leurs alliances et de leurs actions juridiques conjointes. Cette démarche renforcerait leur position dans les négociations internationales et contribuerait à faire évoluer le droit international.

	Enfin, Noëlla Ilunga a mis en lumière l'enjeu identitaire que représente la restitution des biens culturels. Ces objets sont bien plus que des artefacts : ils incarnent des savoirs, des spiritualités, des filiations. Leur retour permet une réappropriation du passé et participe à la reconstruction de la mémoire collective, indispensable à la dignité des peuples et à la réparation symbolique du traumatisme colonial.
Soirée	Libre

## MERCREDI 30/4

8h30	Accueil
9h- 10h30 0	<p>Atelier les outils juridiques et juridictionnels des cliniques</p> <p>L'interaction avec les organisations internationales : Wafa Harrar Masmoudi ; L'intervenante est Professeure de l'enseignement supérieur, agrégée de droit public à la Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis - Université de Carthage. Spécialisée en droit international et relations internationales (politique étrangère et diplomatie), droits de l'homme et analyse des politiques publiques et de gouvernance.</p> <p>Elle est revenue sur l'interaction entre les Organisations internationales et les cliniques juridiques. Son exposé insiste sur la marchandisation des activités cliniques, la légitimité des activités cliniques et le sort des cliniques dans la sphère internationale. A partir du moment où les cliniques juridiques agissent dans une zone grise entre l'enseignement et l'assistance, elle propose de garder l'idéal clinique tout en étant conscient des difficultés liées à la légitimité happenée et à parfaire.</p> <p>L'interaction entre les systèmes nationaux et les cliniques juridiques : Salsabil Klibi. L'intervenante est professeure de droit à la faculté des sciences juridiques et politiques de l'Université de Tunis. Il est également la présidente de l'association Tunisienne de droit constitutionnel.</p> <p>Une question est au cœur de son exposé: quelles sont les pistes de réflexion du point de vue du droit constitutionnel ? Pour répondre à cette question, elle propose dans un premier temps, d'associer la migration à la police administrative en se fondant sur les travaux d'Emmanuel Kant sur la citoyenneté universelle. Dans un deuxième temps, il propose de mener une</p>

réflexion sur le rapport entre les normes constitutionnelles et la liberté de circulation des citoyens tunisiens. Ce droit n'étant pas absolu, elle insiste sur cette limite. Selon elle, le problème que pose le droit constitutionnel est qu'il peut pousser ses propres nationaux à la migration. Il s'agit d'une piste de réflexion dans le cadre d'une clinique juridique. En conclusion, elle souligne que l'absence de juge constitutionnel est préjudiciable pour la garantie des droits fondamentaux.

Le rôle du juge administratif dans la protection des étrangers : Nouha Chaouechi est Maître de conférences agrégée en droit public à l'Université de Carthage. Elle a assuré l'enseignement des matières de droit public (droit administratif, contentieux administratif, contentieux fiscal, justice administrative, droit administratif des biens, contrats publics et gouvernance locale).

Dans sa présentation, la professeure Nouha Chaouechi fait état des craintes croissantes de voir se multiplier des centres de détention des migrants en Tunisie. Depuis 2020, les migrants d'Afrique subsaharienne sont arrêtés et condamnés à des peines de prison en raison de l'irrégularité de l'entrée ou du séjour. Ils sont placés dans des centres de détention que le gouvernement tunisien refuse de reconnaître comme des centres de détention. Ces décisions font l'objet des recours en justice depuis le 5 juin 2020 devant le tribunal administratif pour détention arbitraire. En 2023, d'autres recours ont été introduits pour 44 migrants en séjour irréguliers, arrêtés et détenus.

Le juge procède à l'annulation de telles décisions émanant du ministre de l'Intérieur en première instance et en appel des décisions. Il invoque la violation de la liberté des migrants. Deux principales idées sont développées dans ces décisions. Premièrement, il développe l'application du principe constitutionnel de légalité (art. 14 et 23 de la Constitution tunisienne). Il reproche au ministère de l'Intérieur de faire une distinction entre les nationaux et les étrangers alors que ce principe bénéficie à toutes les personnes indépendamment de leur nationalité. Deuxièmement, il se fonde sur l'article 19 de la loi de 1968 relative à la condition des étrangers en Tunisie. Le juge dit que l'administration ne peut pas abuser de son pouvoir, et que la disposition ne confère aucun pouvoir de détention à l'administration, mais uniquement oblige le migrant expulsé de se présenter périodiquement devant l'instance administrative jusqu'à son expulsion effective du territoire.

En définitive, Le juge administratif affirme également que la détention des étrangers est dépourvue de tout fondement juridique. L'intervenante en déduit que le juge administratif contribue à la protection des droits humains des migrants en Tunisie.